

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	41
Représentés	2
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 15 avril 2026

Le mercredi 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mardi 14 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté-e-s :

Madame Céline BEAURY pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Monsieur Alain OMRANE pouvoir à Monsieur Ali ID ELOUALI

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 et de la création, ce jour, des commissions municipales, il lui appartient de procéder aux élections des membres de celles-ci.

La composition des différentes commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu l'article L. 2121-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26 059 du 15 avril 2026 créant les Commissions Municipales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Constitue les différentes COMMISSIONS MUNICIPALES de la façon suivante

Liste « Choisy rassemblée » 9 sièges

Liste « Union populaire de Choisy » 3 sièges

1

FINANCES / MARCHÉS PUBLICS / COMMERCES / DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI- INSERTION/ HYGIÈNE – SANTÉ ENVIRONNEMENTALE / NUMÉRIQUE

Sont élu-e-s :

1. Amandine FRANCISOT	7. Delphine ROQUES
2. Moustapha THIAM	8. Rachel COHEN
3. Danièle GAULIER	9. Joséphin ANDRIANTAFIKA
4. Billy SOMSOUK	10. Youssef AHRKA
5. Alain OMRANE	11. Thierry BALIAS
6. Laurent CHASSAY	12. Matthieu BAUHAIN

2

SECURITÉ / TRAVAUX / VOIRIES-MOBILITES / URBANISME / HABITAT CADRE DE VIE - PROPRETÉ - TRANSITION ÉCOLOGIQUE / NATURE EN VILLE

Sont élu-e-s :

1. Ali ID ELOUALI	7. Kristian BOLLE
2. Henrique MARQUES	8. Yannig PONS
3. Frédéric DRUART	9. Aziz BOUGRASSA
4. Malika BENLARBI	10. Robin ALBERT
5. Hamida BOUGUEROUA	11. Zahia TAZAMOUCHT
6. Karim GARROUT	12. Ahlem ZENATI

3**VIE ÉDUCATIVE / ENFANCE / PETITE ENFANCE / CENTRES SOCIAUX/SPORTS / JEUNESSE
/ACTION SOCIALE / HANDICAP / SANTÉ****Sont élu-e-s :**

1. Bénédicte HACHE	7. Katiana RENÉ
2. Lucie LANTERNIER	8. Annick BALLEREAU
3. Julien BOURVEN	9. Bénédicte SALLAM-LEMOINE
4. Malika BENKAHLA	10. Céline BEAURY
5. Stéphanie CHENU	11. Martine FOURNIAUD
6. Henrique MARQUES	12. Jordan MADIANDE

4**CULTURE / ÉVÈNEMENTS / VIE ASSOCIATIVE /CITOYENNETÉ/POLITIQUE DE LA VILLE****Sont élu-e-s :**

1. Sushma OSTERMEYER	7. Hancès SASU
2. Karim GARROUT	8. Franklin-Lambert POU DY
3. Joséphin ANDRIANTAFIKA	9. Hamid SAIDJI
4. Ali ID ELOUALI	10. Thierry BALIAS
5. Vasco COELHO	11. Jordan MADIANDE
6. Nathalie LAZIC	12. Claire SAMARCQ

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15 avril 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 16/04/2026

Acte Excéutoire sous référence :

094-219400223-20260415-DEL26060H1-DE